

## Qu'arrive-t-il si vous êtes mis à pied?

Vous n'avez aucun droit juridique en ce qui a trait à votre emploi. Votre employeur peut vous licencier pour de nombreuses raisons, y compris pour donner un mauvais rendement de travail, arriver trop souvent en retard, ne pas vous présenter au travail ou avoir une mauvaise attitude.

Conformément aux lois de la Colombie-Britannique, si votre employeur décide de vous licencier, il doit vous donner un avis écrit indiquant la fin de votre emploi. S'il décide que vous devez quitter immédiatement votre emploi, il doit vous payer une certaine indemnité.

### Avis et indemnité

Le montant de l'avis ou de l'indemnité que vous recevrez dépend de la période depuis laquelle vous travaillez pour votre employeur.

Si votre employeur vous licencie sans préavis, vous avez droit au minimum à :

- une semaine de salaire si vous travaillez depuis au moins trois mois;
- deux semaines de salaire si vous travaillez depuis un an;
- trois semaines de salaire si vous travaillez depuis trois ans.

Votre employeur doit vous donner une semaine de salaire par année travaillée jusqu'à un maximum de huit ans.

Il existe certaines raisons pour lesquelles votre employeur peut vous licencier sans préavis, ni indemnité, notamment les suivantes :

- vous avez été embauché pour un emploi dont la durée connue est de 12 mois ou moins;
- votre emploi est terminé et votre employeur vous offre un emploi similaire, mais vous ne le prenez pas;
- votre lieu de travail est détruit par un événement hors du contrôle de votre employeur (p. ex., un incendie, une inondation).

### Motif valable

Votre employeur peut également vous licencier sans un avis écrit ou une indemnité après trois mois d'emploi s'il a un **motif valable** pour le faire. Voler son employeur ou frapper un collègue sont quelques exemples de motif valable.

Si vous êtes licencié, votre employeur doit vous payer votre salaire en entier pour le temps travaillé dans les 48 heures.

Cet article est une brève présentation de certaines lois du travail en Colombie-Britannique. Pour des renseignements plus détaillés, veuillez vous rendre sur le site Web de l'Employment Standards Branch à l'adresse : [www.labour.gov.bc.ca/esb/](http://www.labour.gov.bc.ca/esb/).



**This Project is made possible through funding from the  
Government of Canada and the Province of British Columbia**